

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 9 SEPTEMBRE 2005 À 20 HEURES 30**

Convocation du 19 août 2005.

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi neuf septembre deux mil cinq à vingt heures trente au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Julien TISSANDIER, Maire.

**Présents** : Mme BRÉARD, MM. TISSANDIER, MONNEAU, TARRIT, GUÉLIN, CLÉMOT, MUSSEAU, MARTINAUD et ARNAUD.

**Absent excusé** : M. CHIRON qui a donné pouvoir à M. TISSANDIER.

M. ARNAUD a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion de conseil du 12 juillet 2005 est adopté à l'unanimité.

**SINISTRE «AIRE DE LOISIRS»**

Monsieur Le Maire fait un rapide résumé des évènements. Les pompiers ont réveillé Patrick Monneau à 5 heures 45 dans la nuit du 13 au 14 août 2005 alors qu'ils avaient été appelés par des campeurs pour un feu dans le bloc technique des installations de l'aire de loisirs.

Monsieur Le Maire tient tout particulièrement à féliciter la gendarmerie de Pons/Gémozac pour sa disponibilité et son efficacité dans la recherche des origines de cet incendie. Dès que Monsieur Le Procureur de la République a confirmé qu'il s'agissait d'un incendie criminel, plainte a été déposée.

La délibération suivante est prise :

*L'aire de loisirs de Rouffiac a été la cible d'un incendie criminel dans la nuit du 13 au 14 août 2005.*

*Dans le cadre de cette affaire, la commune a déposé plainte auprès de Monsieur le Procureur de la République de SAINTES. Monsieur le Maire s'est constitué "partie civile" pour l'audience du 27/10/2005 (Références : Parquet n° 05006278).*

*A la suite d'une réunion sur site, le 31 août 2005, l'architecte a chiffré le dommage immobilier à 45 940,75 € et la commune a estimé à 20 000 € les dommages et intérêts et le préjudice moral de la commune. Si les assurances sont d'accord sur les estimations, la commune intentera une action en justice afin d'obtenir réparation du préjudice subi.*

Conformément :

- à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet de déléguer au Maire et pour la durée de son mandat un certain nombre d'attributions qui relèvent normalement de l'assemblée délibérante,
- à la délibération du 16/03/2001 intitulée "Les délégations du conseil municipal et du maire", par laquelle le conseil municipal chargeait le Maire, dans son article 16, "d'intenter au nom

*de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal",*

*le conseil municipal, à l'unanimité, autorise son maire, Monsieur TISSANDIER Julien, à représenter la commune dans cette affaire.*

En relation avec des responsables de la DDE/Fleuve Charente, du Conseil Général/Service hydrologie et de la Communauté de Communes de la Haute Saintonge, tous présents à la réunion du 31 août 2005, il a été prévu de raser la construction touchée par l'incendie et de profiter de ces interventions faites par les services de la CDCHS pour reconstruire le ponton et combler la fosse utilisée autrefois pour les pédalos. Une solution technique a été présentée aux membres du conseil présents sur site.

## **CARTE COMMUNALE**

Joël Arnaud fait le compte rendu de la réunion de travail de la commission qui s'est tenue en mairie le mardi 9 septembre en matinée. A cette réunion, étaient présents, outre les membres de la commission, à savoir, Messieurs Tissandier, Clémot, Musseau et Arnaud, Monsieur Le Subdivisionnaire de la DDE de Pons, les urbanistes du cabinet CREA, des représentantes de la DDAF et de la Chambre d'agriculture.

Le projet de zonage présenté a été élaboré sur la base d'un rythme de 5 permis de construire accordés par an pendant les 10 ans à venir et sur une moyenne de 1 500 m<sup>2</sup> par parcelle construite. C'est donc une surface d'environ 7 hectares qui devrait se construire. En utilisant un ratio reconnu par la profession, il faut que la carte communale propose trois fois plus de surface constructible, soit environ 20 hectares.

La carte communale a priorisé les zones déjà desservies par les réseaux ou pouvant l'être à moindre frais tout en respectant les limites imposées par le code rural de l'habitat autour des fermes d'élevage et en sauvegardant les espaces verts existants.

A noter que les propriétaires de maisons, qui verraient leur propriété classée en zone non constructible, pourraient sans problème particulier construire des annexes ou piscines dans la limite de leur propriété.

Un planning a été établi selon la procédure annoncée en début de projet :

- D'ici fin septembre, le cabinet CREA mettra à jour ses documents de présentation et les enverra à tous les organismes concernés.
- Le mardi 18 octobre 2005, date à confirmer d'ici la fin du mois, aura lieu une réunion publique au cours de laquelle les administrés pourront prendre connaissance du projet dans ses grandes lignes. Il appartiendra à l'urbaniste du cabinet CREA, assisté du subdivisionnaire de la DDE, de répondre aux questions éventuelles.
- Du 15 novembre 2005 au 15 décembre 2005, aura lieu une enquête publique. Pendant cette période la carte communale sera présentée dans le détail. Chacun pourra notifier ses requêtes.
- Après le 15 décembre 2005, la commission des élus examinera les requêtes des administrés avec l'appui des instances concernées (DDE, CREA, DDAF et Ch. A) et du chef de service 'Cadastre' de la DGI de Saintes. Une fois consolidés approuvés en réunion de Conseil Municipal, les documents seront envoyés à Monsieur Le Préfet qui donnera sous 2 mois

son avis. En cas d'acceptation, la carte communale commencera à vivre et sera opposable au tiers.

## **LUTTE CONTRE LES TERMITES**

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des foyers de termites qui lui ont été déclarés :

- par Mr SLANKA Didier pour sa propriété sise 4 impasse du Chenêt, en date du 12/08/2005,
- par Mr Aoustin Christophe, Expert libéral spécialiste de l'état parasitaire, pour la propriété de Mr FAUSSIER Pierre suite à une visite en date du 26/05/2005 où une infestation active a été constatée.

Il rappelle :

- *la loi n° 99-471 du 8 juin 1999 tendant à protéger les acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages ;*
- *le décret n° 2000-613 du 3 juillet 2000 relatif à la protection des acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites ;*
- *la circulaire préfectorale du 19/03/2001 relative à la lutte contre les termites ;*
- *la délibération du 12 avril 2001 par laquelle la commune de Rouffiac émet un avis favorable au classement en zone contaminée ou susceptible de l'être.*

Et explique la marche à suivre :

Le conseil municipal doit délimiter un périmètre autour des foyers infestés. Cette délimitation permettra au maire de prendre un arrêté sur la base duquel il pourra enjoindre aux propriétaires d'immeubles bâtis et non bâtis de procéder, dans les six mois, à la recherche de termites et aux travaux préventifs ou curatifs nécessaires.

Les propriétaires, auprès desquels l'injonction est notifiée, doivent justifier du respect de cette obligation en adressant au maire un état parasitaire et une attestation de travaux.

Si le propriétaire n'obtempère pas après une mise en demeure restée infructueuse à l'expiration d'un délai fixé par le maire, ce dernier peut saisir le président du Tribunal de Grande Instance.

Le juge, statuant comme en matière de référé, pourra autoriser le maire à faire procéder d'office et aux frais du propriétaire à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide que tous les propriétaires de foncier bâti situés entre l'impasse du Chenêt et l'impasse du Four doivent faire procéder à la recherche de foyers d'infestation et, en fonction des résultats, aux travaux préventifs ou curatifs conformes aux normes et règles en vigueur.

## **COMMUNICATIONS**

Monsieur Le Maire informe son Conseil Municipal :

- Une charte de développement de la Communauté de Communes de la Haute Saintonge a été établie. Ce document est consultable en mairie ou sur le site de la CDCHS.
- L'affermage des 'Antilles de Jonzac' sera confié, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 à la CDCHS, en application de l'article 37-2 du contrat d'affermage avec la SARL DYONISOS.

## **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU**

En application de la loi n° 95.101 du 02 février 1995 et du décret n° 95.635 du 06 mai 1995, le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement établi par le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime.

Ce rapport comprend d'abord une présentation générale de l'établissement avec l'énoncé du nombre des communes adhérentes par service puis les tarifs HT 2004 et 2005.

Il comporte en second lieu une présentation du service public de l'assainissement avec les indicateurs techniques et les indicateurs financiers. Suivent divers tableaux qui récapitulent l'ensemble des travaux d'assainissement prévus et réalisés ainsi que ceux de réhabilitation et d'extension des réseaux d'assainissement, puis des aménagements déplacements et modifications des réseaux d'assainissement.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, approuve à l'unanimité ce rapport, qui, conformément à la loi, peut être consulté en Mairie.

## **ADMISSION EN NON-VALEUR**

Monsieur le Maire rappelle qu'un campeur est resté sur l'aire de loisirs du 1<sup>er</sup> au 11 septembre 2004 après la fin de la gérance de M. SAUNIER (délibération du 05 octobre 2004).

Nous avons émis un titre de recettes de 22 € correspondant au coût de stationnement. Malgré de nombreuses relances, le créancier n'a jamais payé. Il convient donc d'admettre cette somme en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide l'admission en non-valeur de la créance de Mr ROLLET,
- charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

## **STATIONNEMENT AIRE DE LOISIRS**

Monsieur le Maire précise au conseil municipal qu'en dehors de la période de location de l'aire de loisirs pour la période estivale, l'HIPPOTHEQUE de MONTILS stationne occasionnellement sur notre aire de loisirs avec une ou plusieurs roulottes. Les occupants utilisent alors les sanitaires et les douches.

Il convient donc de leur facturer le remboursement à raison du tarif journalier suivant :

- par personne 2,00 €
- Emplacement 2,00 €
- forfait Eau/EDF 2,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, entérine les tarifs ci-dessus.

### **VOTE ET VIREMENT DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES**

Dans le cadre de la cession de 70 m<sup>2</sup> de Mr et Mme VIGNAUD à la commune, il avait été convenu que les frais de bornage et de restructuration seraient à la charge de la commune. Le géomètre nous a adressé sa facture qu'il convient de régler en investissement.

Mr le Maire expose à l'assemblée que, les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2005 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

<b>DÉSIGNATION DES ARTICLES</b>		<b>CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES À VOTER</b>	
<b>N°</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DÉPENSES</b>
2111	Terrains nus		600,00 €
7381	Taxe add. Dts mutation	600,00 €	
021	Vir. de fonctionnement		600,00 €
023	Vir. à investissement	600,00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>1 200,00 €</b>	<b>1 200,00 €</b>

M. le Maire invite le Conseil à voter ces crédits.

Le Conseil, après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### **SYNDICAT MIXTE : TRANSFERT DU PERSONNEL À LA CDC**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion de conseil du 12 juillet dernier, Joël ARNAUD avait fait le compte-rendu de la réunion du Syndicat Mixte du 13/06/2005 et avait notamment fait part du projet de transfert du personnel du Syndicat Mixte à la Communauté de Communes du Pays Santon (hors personnel administratif et de cantine).

Ce transfert est prévu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006. Pour son fonctionnement, le Syndicat bénéficiera alors de la mise à disposition par la Communauté de Communes des agents nécessaires pour les besoins permanents et ponctuels du service ainsi que du service de remplacement.

En contrepartie, le Syndicat versera à la Communauté la quote-part de la commune de Rouffiac sur le coût salarial du personnel mis à disposition, calculée comme précédemment au prorata du nombre des enfants de chaque commune scolarisés au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.

Ce système étant mis en place sous réserve de l'accord des deux conseils municipaux, Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la solution proposée.

## QUESTION DIVERSES

Avancement du chantier de l'assainissement :

- Les travaux de canalisations souterraines se termineront semaine 37.
- La construction de la STEP débutera semaine 40 (Les autorisations SNCF et pose de la canalisation des eaux traitées sont acquises).
- Les travaux de reprise sur la RD128 seront réalisés sous la maîtrise d'œuvre de la DDE (30 ml sur 2 m).
- A signaler un affaissement au carrefour de la rue de l'Embarcadère.
- Les travaux de reprise de voirie VC et RD233 seront réalisés après tests de compactage et tassement naturel des tranchées début novembre 2005.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22 heures 30.

Signatures :

J. TISSANDIER

J. TISSANDIER (p/C. CHIRON)

P. MONNEAU

J. TARRIT

C. BRÉARD

J. ARNAUD

JB CLÉMOT

E. GUÉLIN

D. MUSSEAU

E. MARTINAUD